



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE « VIENNE CLASSIC »**

Arrêté n°12/2025

Le Maire de la Commune d'ARCHIGNY

VU – la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

VU – le Code de la Route et notamment l'article R 53.2,

VU – le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.3 et 131,

VU – l'Arrêté du 26 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière,

VU – le Décret 86.47 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU – la demande présentée par Poitou-Charentes Animation le 14 janvier 2025

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation « **Vienne Classic** », il y a lieu, dans le but d'assurer la sécurité des concurrents et des usagers le dimanche 9 mars 2025 d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies communales citées à l'article I.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 09 mars 2025 de 13h30 à 14h30. Les routes concernées sont pour le 1^{er} passage et le second passage :

- La voie communale n°Y 1 de Monthoiron à Sainte-Radegonde par Archigny jusqu'à la limite de la commune de Bonneuil-Matours
- Reprise à la voie communale n°1 de Monthoiron à Sainte-Radegonde par Archigny jusqu'au croisement avec la route de Trainebot en tournant à droite sur l'avenue des Gazillières.

- Au croisement avec le Chemin du Charreau tourner à droite en continuant sur l'avenue des Gazillières, puis à nouveau à droite sur Rue Roger Furgé direction la RD n°3 de Ménigoute à la Roche-Posay.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera posée par les soins des organisateurs.

ARTICLE III : Pour des raisons de sécurité, la circulation étant intense ce jour-là et les routes étroites, afin d'éviter au maximum que les particuliers ne croisent les participants, il convient de sécuriser au maximum ce trajet.

L'ensemble des voies concernées seront interdites au stationnement et à la circulation.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Routes
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de BONNEUIL-MATOURS
- Monsieur le Président d'Organisation de la Manifestation

Fait à ARCHIGNY
Le 29 janvier 2025

Le Maire
Jacky ROY

